

Philippe MURAT  
Président du SPHISP  
128 rue Gambetta  
33230 COUTRAS  
Courriel : [sphisp@gmail.com](mailto:sphisp@gmail.com)

Madame la secrétaire générale des ministères  
sociaux  
Ministère des solidarités et de la santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Date : 18 juin 2018

Madame la secrétaire générale des ministères sociaux,

Le SPHISP-UNSA souhaite vous interpellier au sujet d'une décision à venir au conseil d'administration de l'EHESP du 28 juin 2019 et sollicite votre aide afin de prévenir une décision qui pourrait être lourde de conséquences. Lors de ce conseil d'administration, l'EHESP va débattre et soumettre au vote la nouvelle politique tarifaire de formation continue. La mesure envisagée par l'EHESP impactera l'ensemble des corps de fonctionnaires de l'école et va s'avérer catastrophique pour les pharmaciens inspecteurs de santé publique (PHISP).

En effet, il est envisagé de facturer aux employeurs toutes les formations proposées par l'EHESP. Ainsi, en revenant sur la dotation ministérielle de 7000 jours de formation, cela impactera l'accessibilité des agents de l'Etat à des formations continues jusque-là gratuites, mais également de fragiliser les formations statutaires d'adaptation à l'emploi, obligatoires pour les agents comme pour leurs employeurs.

En particulier, la formation statutaire annuelle des PHISP est un dispositif unique de formation tout au long du parcours professionnel. Elle permet de suivre les nombreuses évolutions scientifiques et réglementaires, de faciliter le travail en réseau et l'harmonisation des pratiques par le partage d'expérience, et de maintenir la polyvalence des agents. Bien plus qu'une simple formation, c'est également un vecteur unique de communication pour accompagner la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires, et promouvoir les politiques de santé portées par l'administration centrale<sup>1</sup>.

Validante DPC<sup>2</sup> pour les pharmaciens que nous sommes, elle était, jusque-là, prise en charge par l'école qui recevait des fonds spécifiques.

---

<sup>1</sup> Pour exemple, le programme de cette année accessible en ligne  
[https://formation-continue.ehesp.fr/wp-content/uploads/2018/05/PHISP\\_Programme-juin-2018-stage-statutaire.pdf](https://formation-continue.ehesp.fr/wp-content/uploads/2018/05/PHISP_Programme-juin-2018-stage-statutaire.pdf)

<sup>2</sup> Le développement professionnel continu est obligatoire pour les professionnels de santé, les PHISP en font partie et ont obtenu depuis plusieurs années la reconnaissance de ce stage comme DPC et a permis son amélioration pour répondre aux obligations DPC.

Le document préparatoire du conseil d'administration de l'EHESP indique que « *Depuis le 01/01/2018, la subvention pour charge de service public de l'EHESP est versée par la Direction de la Sécurité Sociale et non plus par la Direction Générale de la Santé. Par conséquent et comme annoncé par courrier en date du 19/03/2018 par l'EHESP au DRH du Secrétariat Général des ministères chargés des affaires sociales, les formations de l'EHESP à destination des agents de l'Etat seront payantes à compter du 01/01/2019.* ».

Pour la formation statutaire des PHISP, il est prévu un tarif de 825 euros/semaine, soit une multiplication par 3 environ des coûts à la charge de l'employeur, dans un contexte budgétaire difficile, ce qui impactera la possibilité pour les agents de suivre cette formation.

Les frais relatifs au stage statutaire ont toujours été pris en charge par l'ENSP puis l'EHESP, utilisant pour ce faire des fonds spécifiques versés par le ministère. Ce dispositif a ainsi permis aux PHISP de bénéficier d'un moment unique de formation professionnelle de haut niveau, du brassage de professionnels exerçant dans différentes structures et d'échanges de pratiques, quel que soit leur lieu d'affectation et les politiques locales en formation continue : ARS, administration centrale, ANSM, ANSES, Douanes, Justice, Commission européenne, etc.

Un effort important a été consacré ces dix dernières années pour permettre la reconnaissance de ce stage, ou séminaire, pour qu'il puisse répondre aux critères essentiels d'un développement professionnel continu de professionnel de santé, en accentuant les interventions sur des phases de retours d'expériences et d'ateliers pratiques. Tout le corps se mobilise chaque année pour faire vivre cette formation afin de maintenir son haut niveau et satisfaire les PHISP là encore quel que soit leur lieu d'affectation.

Ce stage statutaire est un moment important de mise à jour de nos connaissances scientifiques, réglementaires, d'offres de soins et de régulation, indispensables pour favoriser l'harmonisation des pratiques, avec notamment les dialogues constructifs qui se créent lors des échanges entre PHISP, la mobilité et la communication. Il apporte une indéniable offre de formation spécifique au corps des pharmaciens inspecteurs, reconnue en tant que DPC, et distincte des demandes spécifiques en formation liées aux différents emplois occupés.

Avant 2018, les employeurs prenaient en charge les frais de déplacement et d'hébergement, le repas du midi était gratuit. En 2018, les déjeuners sont devenus à la charge de l'employeur, et l'année prochaine l'intégralité du stage sera à sa charge comme projeté ci-dessus. Il est ainsi évident que presque plus aucun PHISP ne pourra, l'année prochaine, suivre ce stage statutaire et ce sera là sa mort annoncée. Il nous faudra nous battre et perdre encore de l'énergie, au profit de notre travail, pour faire accepter chaque année sa spécificité et son coût.

En conséquence, nous vous demandons que le stage statutaire des PHISP soit sanctuarisé, et puisse disposer d'un financement particulier pour assurer sa pérennisation, sans quoi, le corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique, corps d'inspection du ministère de la santé (R.1421-13 du Code de la santé publique), sera privé à terme d'une formation d'un haut niveau accessible à tous les pharmaciens inspecteurs.

C'est pourquoi nous sollicitons un rendez-vous afin de vous exposer l'ensemble des problématiques que rencontre notre corps depuis quelques mois.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, madame la secrétaire générale, nos respectueuses salutations.

Pour le bureau,

Le Président du SPHISP

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Murat', with a horizontal line underneath the name.

Philippe MURAT

Copie : - Monsieur le directeur des ressources humaines du ministère des solidarités et de la santé  
- Madame la directrice de la sécurité sociale  
- Madame la directrice générale de l'offre de soins  
- Monsieur le directeur général de la santé